

AB ASSUR
Société à Responsabilité Limitée au capital de 906.600 Euros
Siège social : 239 rue du Mont Perreux – 76230 ISNEAUVILLE
901 267 914 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le huit décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société AB ASSUR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 906.600 Euros, divisé en 90.660 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Olivier ARTHUR, titulaire de 46.237 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien BAVILLE, titulaire de 44.423 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier ARTHUR, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de cession de parts ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise d'un acte sous seing privé en date à ISNEAUVILLE (76), du 6 décembre 2023, à effet de ce jour, aux termes duquel Monsieur Olivier ARTHUR a cédé au profit de la Monsieur Julien BAVILLE, associé de la Société, 21.758 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société, accuse réception du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

En conséquence, les formalités y afférentes et nécessaires seront effectuées au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« ARTICLE 9 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

-A Monsieur Olivier ARTHUR,
QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE SEPT parts sociales, numérotées de 101 à 46.337

-A Monsieur Julien BAVILLE,
QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS parts sociales, numérotées de 1 à 100 et de 46.338 à 90.660

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 90.660 parts sociales ».

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou l'inscription de la cession sur le registre des transferts tenu par la Société, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Président

Monsieur Olivier ARTHUR

Signé électroniquement le 13/12/2023 par
Olivier ARTHUR

 Signed with
universign

